



## **REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRA-SCOLAIRES**

### **I. PRESENTATION**

La ville des Lilas met en place pendant les temps péri et extrascolaires, des accueils de loisirs ouverts à tous les enfants Lilasiens à partir de 3 ans et/ou inscrits dans les écoles Lilasiennes - dès l'entrée effective à l'école maternelle et jusqu'à la fin du cycle élémentaire - dans la limite des places disponibles. Outre qu'ils offrent une réponse institutionnelle aux besoins de garde des familles, ces accueils permettent à chaque enfant de bénéficier d'un temps de ressourcement éducatif favorisant son épanouissement et développant l'apprentissage de la vie en collectivité.

Les centres municipaux de loisirs accueillent les enfants :

- Pause méridienne (restauration scolaire et activités éducatives).
- Accueils périscolaires maternels (matin et soir);
- Accueils périscolaires élémentaires (matin et soir : tous les enfants élémentaires du CP au CM2 peuvent être désormais accueillis le matin)
- Accueil périscolaire post étude (à compter de cette année, les enfants inscrits à l'étude pourront être accueillis après l'étude de 18h à 18h45)
- Accueil extra-scolaire : le mercredi toute la journée ou le matin avec repas ou l'après-midi sans repas ;
- Périodes de vacances scolaires à la journée exclusivement (pour les enfants présentant des troubles de santé ou un handicap physique, une adaptation progressive à la demi-journée peut être mise en place).

### **II. ADMISSION**

L'accès aux services d'accueil de loisirs nécessite une inscription annuelle préalable renouvelable au début de chaque année scolaire à l'aide de la fiche sanitaire (indispensable en cas d'accident pour les services de santé ainsi que pour prévenir les familles), que la fréquentation de l'enfant soit quotidienne ou occasionnelle. La fiche sanitaire doit être retournée au **Centre de Loisirs - 10 Avenue du Président Schuman - 93260 Les Lilas, au plus tard le mardi 31 juillet 2018.**

**Aucun enfant ne pourra être accepté aux accueils périscolaires ni au centre de loisirs sans fiche sanitaire.**

Tous changements en cours d'année (téléphone, adresse, personnes autorisées à venir chercher l'enfant ...) doivent impérativement être signalés au service Périscolaire ou au service Education.

Afin de gérer au mieux les effectifs de cantine, les familles doivent informer l'école de toute absence à la pause méridienne.

Les familles doivent se présenter en début d'année scolaire et **au plus tard le 28 septembre 2018** afin de faire calculer leur quotient familial, au service Éducation et Temps de l'Enfant :

- **Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h**
- **Les jeudis de 13h45 à 19h**



### III. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

La participation financière des familles est fixée par délibération du Conseil Municipal. Elle est calculée sur la base d'un quotient familial, proportionnel aux revenus et charges des familles et tenant compte de la composition du foyer.

Le taux d'effort déterminé permet d'individualiser chaque tarif. Lorsque les familles n'ont pas procédé au calcul du quotient, le tarif maximum est appliqué. En cas de calcul tardif, le quotient sera appliqué à la date d'enregistrement des informations. **Aucune rétroactivité ne sera appliquée.**

Le quotient familial peut être revu en cours d'année, en cas de changement de situation familiale (chômage, divorce ou séparation ...).

Les factures sont établies mensuellement, à terme échu, en fonction du nombre de jours de présence pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs – mercredi et vendredi après-midi et vacances scolaires - et au forfait mensuel pour les accueils périscolaires et les études surveillées. Le paiement, accompagné du coupon de la facture, s'effectue auprès du service Education et Temps de l'Enfant (square Georges Valbon), en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor public. Les paiements par chèque peuvent être adressés par courrier à la mairie des Lilas.

Les CESU (chèque-emploi service universel) sont également acceptés pour le paiement des prestations suivantes :

- accueils périscolaires matin et/ou soir : maternelle et élémentaire,
- centres de loisirs : pour les enfants de moins de 6 ans.

Depuis le mois de janvier 2011, les familles peuvent opter pour le prélèvement automatique. Les familles intéressées par ce mode de paiement doivent remplir une autorisation de prélèvement, disponible auprès du service Education, et la retourner dûment remplie et accompagnée d'un RIB. A tout moment, il est possible de revenir au paiement par chèque ou en espèces.

Les familles reçoivent leur facture entre le 8 et le 10 du mois suivant la période de facturation. Elles ont la possibilité de la contester et de demander des rectifications jusqu'au 20 du mois. La somme, initiale ou modifiée, sera ensuite prélevée entre le 5 et le 10 du mois suivant.

***Attention : les familles doivent veiller à bien alimenter leur compte car deux rejets d'un prélèvement par votre banque entraîneront automatiquement l'annulation de ce mode de paiement et le retour à l'ancienne formule.***

**Depuis la rentrée scolaire 2017-2018, la municipalité a mis en place un « Portail familles ».** Cet outil permet aux familles de payer leur facture directement en ligne et de s'inscrire au paiement par prélèvement automatique.

En cas de litige relatif à une facture, les familles doivent s'adresser au service Education et Temps de l'Enfant pour vérification et régularisation éventuelle.

Le non-paiement de la facture au-delà de deux mois fait l'objet d'un titre de recouvrement à la perception. Les familles rencontrant des difficultés financières entraînant le non-paiement des factures doivent se rapprocher du service Education et Temps de l'Enfant, qui étudiera chaque situation particulière.



#### IV. ORGANISATION DU SERVICE

##### 1 - Horaires

Accueil aux centres de loisirs	Section maternelle	Section élémentaire
Vacances scolaires (journée uniquement) Accueil le matin jusqu'à Départ à partir de	8h00 – 18h45 9h15 16h45	8h00 – 18h45 9h15 16h45
Mercredi toute la journée Accueil le matin jusqu'à Départ à partir de	8h00 – 18h45 9h15 16h45	8h00 – 18h45 9h15 16h45
Mercredi matin avec repas Accueil le matin jusqu'à	8h00 – 13h30 9h15	8h00 – 13h30 9h15
Mercredi après-midi sans repas Départ à partir de	13h30 – 18h45 16h45	13h30 – 18h45 16h45
Accueil sur les écoles	Section maternelle	Section élémentaire
Accueils périscolaires du matin	7h30 – 8h40	7h30 – 8h30
Pauses méridiennes	11h40 – 13h40	11h30 - 13h30
Accueils périscolaires du soir Départ à partir de	16h40 - 18h45 17h15	16h30 - 18h45 17h15
Accueil périscolaire post étude		18h – 18h45
<b>Le repas et le goûter sont fournis par la ville</b>		

Ces horaires sont impératifs. Le soir, au-delà de ceux-ci, l'enfant devra être pris en charge par les autorités de Police. Aucun enfant n'est accepté, ni ne peut quitter un accueil périscolaire, ou extra-scolaire, en dehors des horaires d'ouverture et de fermeture prévus dans les structures.

Seuls les parents ayant l'autorité parentale, ou les personnes préalablement habilitées lors de l'admission, peuvent venir chercher l'enfant.

Les mercredis et pendant les vacances scolaires, la municipalité met à la disposition des familles un ramassage par autocar pour se rendre au centre de loisirs. Celui-ci est réservé en priorité aux enfants de maternelle.

##### 2 - Pause méridienne

L'interclasse s'étend de 11h30 à 13h30 en élémentaire et de 11h40 à 13h40 en maternelle. La responsabilité de ce temps est confiée -selon les écoles- soit aux directeurs d'école signataires de la convention « pause méridienne » soit à un directeur de centre de loisirs expressément désigné.

Le service de restauration scolaire et d'activités éducatives a pour objectif non seulement de faciliter l'organisation de la vie familiale mais aussi d'offrir à chaque élève lilasien un temps de ressourcement éducatif et convivial qui favorise les acquisitions scolaires de l'après-midi et concourt à l'apprentissage du vivre ensemble. Le présent règlement en permet la bonne mise en œuvre.

**Les écoles maternelles :** la pause méridienne est constituée de deux services de restauration précédés ou suivis par les temps d'ateliers ou de sieste.

**Les écoles élémentaires :** en fonction des locaux de restauration scolaire (self ou service à table) les organisations diffèrent et les temps d'ateliers peuvent se dérouler avant ou après la prise du repas.



**Le temps du repas :** la ville sert dans les restaurants scolaires et les centres de loisirs, par l'intermédiaire de son prestataire, des repas équilibrés, sains et variés, en conformité avec le cahier des charges établi par la ville et les préconisations de l'Education Nationale. Les menus sont discutés tous les deux mois avec l'ensemble des membres de la communauté éducative au sein de la commission des menus présidée par le maire-adjoint du secteur.

Le personnel municipal d'encadrement veille à offrir à chaque convive un temps éducatif et convivial qui permet :

**L'apprentissage nutritionnel :** découverte de saveurs différentes, savoir ce que l'on mange, l'intérêt pour la santé ...

**L'acquisition des gestes d'hygiène élémentaire :** lavage des mains, maniement des couverts ...

**Le respect des règles de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité :** politesse, partage, échange à voix mesurée, respect des autres ...

**Les ateliers :** en cohérence avec le projet éducatif de la ville et dans la continuité des actions menées sur les temps du matin et du soir, les ateliers proposés aux enfants sont éducatifs, ludiques et tendent à favoriser le ressourcement et l'épanouissement.

Laissés au libre choix de l'enfant, ils sont variés et constituent un temps d'échange avec les adultes et les camarades. Ils se déclinent en activités sportives de faible intensité, activités manuelles, et selon les écoles : atelier informatique, lecture avec l'intervention des bénévoles de l'association Lire et Faire Lire ou encore jardinage, fresque ...

### **3 - Centres de loisirs**

Le service des accueils de loisirs propose des activités et une organisation fondées sur le respect de chaque enfant qui favorisent leur développement physique, affectif, intellectuel, individuel et collectif. Une attention particulière est portée sur les points suivants :

**L'autonomie :** L'enfant, acteur de ses loisirs, choisit librement les activités auxquelles il souhaite participer individuellement ou en groupe. Il est responsabilisé sur ses choix, leurs conséquences et l'engagement qu'ils imposent. Il est incité à prendre soin de lui, des autres et de ses affaires, appropriées aux activités pratiquées (maillot de bain pour la piscine, gants pour la patinoire, crème solaire ...)

**La socialisation :** Le centre de loisirs favorise l'épanouissement individuel de chacun dans les limites imposées par la vie collective. Il constitue un lieu d'appropriation des règles du savoir-vivre et du savoir-être et favorise le partage, l'échange, la camaraderie, la solidarité, la politesse, l'ouverture aux autres, la tolérance ...

**L'épanouissement :** Les activités proposées, qu'elles soient sportives, culturelles, ludiques, extérieures ou intérieures stimulent la curiosité, incitent à la découverte et à l'ouverture, consolident les acquis et contribuent à l'augmentation des compétences de chacun.

**Le ressourcement :** Une attention particulière est portée au respect des rythmes de vie de chacun en fonction de son âge et des fatigues de la journée ou de la semaine. Les activités proposées sont adaptées aux différents temps et aux besoins de repos des enfants.

L'accueil des enfants de 3 ans non scolarisés est possible sous réserve du respect d'un protocole d'adaptation défini entre le service périscolaire et la famille.

Les projets pédagogiques sont disponibles dans toutes les structures de loisirs et sur le site Internet de la ville, pour toutes les familles désireuses d'en prendre connaissance.



## **V. REGIMES SPECIFIQUES – TROUBLES DE SANTE**

Afin de permettre l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, les familles doivent contacter le médecin scolaire (basé à l'école Waldeck Rousseau – Tél : 01 43 62 10 53) en vue de l'établissement d'un PAI (projet d'accueil individualisé). Le PAI est un protocole conclu pour l'année scolaire en cours entre la famille, le médecin de l'enfant, l'Education nationale (école, médecin scolaire) et la collectivité (municipalité) qui indique les conditions de prise des repas, les prescriptions médicales et les conduites à tenir en cas de crise ou réaction allergique.

En cas d'allergies alimentaires, les familles des enfants des classes maternelles et élémentaires, de tous niveaux, ont la possibilité de fournir un panier-repas remis chaque matin dans un sac isotherme. Le panier-repas doit être constitué de l'intégralité du repas, y compris le pain. Les aliments sont placés dans des boîtes hermétiques marquées au nom et prénom de l'enfant et pouvant supporter un réchauffage au micro-ondes avec le couvercle, sans aucun transvasement. Les familles doivent également fournir chaque jour les couverts nécessaires au repas (assiette, verre, fourchette, couteau, cuillère ...).

Les parents ont la pleine et entière responsabilité de l'organisation des repas et des produits constituant le panier-repas. La municipalité ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu du repas.

Un plat végétarien pourra être servi aux enfants qui ne mangent pas de viande, si la famille en a fait la demande sur la fiche sanitaire. Cet engagement vaut pour toute l'année scolaire.

Le coût d'un repas étant constitué aux deux-tiers de frais généraux (fluides, personnel ...), une participation financière correspondant à 50% de leur tarif initial est demandée aux familles.

Afin d'assurer la meilleure continuité entre les temps éducatifs, la ville favorise autant que possible l'accueil des enfants en situation de handicap, scolarisés et bénéficiant d'une AVS, sur les temps péri et extrascolaires. Les conditions de cet accueil sont définies entre les services de la ville et la famille, sous réserve de compatibilité avec la vie en collectivité et la possibilité de bénéficier de l'accompagnement d'un adulte supplémentaire.

## **VI. REGLES DE VIE - SANCTIONS**

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant engage la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Tout manquement aux règles de vie (Insolence, violence verbale ou physique, irrespect du matériel ou des lieux, gâchis de nourriture ...) sera sanctionné, proportionnellement aux actes commis. En cas de faute grave, celle-ci pourra entraîner l'exclusion temporaire de la restauration scolaire ou des centres de loisirs.

En raison des contraintes d'organisation, le non-respect des horaires peut entraîner une exclusion temporaire.

## **VII. SECURITE - ASSURANCES**

En cas d'accident, la famille est systématiquement prévenue par téléphone, d'où l'absolue nécessité de retourner la fiche sanitaire où figurent les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence ainsi que l'autorisation d'hospitalisation.

Une pièce d'identité peut être demandée à toute personne venant chercher un enfant. Une autorisation écrite sera exigée pour toute personne venant chercher un enfant et non mentionnée sur la fiche sanitaire.



L'adulte venant chercher l'enfant devra émarger avec son nom et l'horaire de sortie.

Conformément à la loi 2001-624 du 17 juillet 2001, il est recommandé aux familles de souscrire un contrat d'assurance couvrant les éventuels dommages corporels survenant aux enfants lors de la pratique des activités. La ville des Lilas contracte différentes polices d'assurances portant sur la responsabilité civile de la ville, et sur les dommages aux biens de celle-ci.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte de tout objet personnel. Il est donc souhaitable que les enfants ne portent pas d'objet de valeur, et de marquer chaque vêtement au nom de l'enfant.

***Le présent règlement a été établi pour permettre à votre enfant d'être accueilli dans les meilleures conditions possibles.***

  
Le Maire,  
Daniel GUIRAUD

